



## Contrats Types

**Les représentants des bateliers reçus le 28 Février 2012**

**Par l'autorité de la Concurrence**

**Depuis Le mois de Septembre 2010, la commission de refonte des contrats types fluviaux essaie péniblement d'avancer :**

D'un côté, les DONNEURS D'ORDRE (courtiers, commissionnaires et chargeurs) qui n'ont qu'un objectif : réaliser sur le dos des transporteurs les marges bénéficiaires les plus fortes : cela donne des remises en cause systématiques de toute avancée qui finissent par être pénibles.

De l'autre côté, les représentants des bateliers

- Daniel Claeys et Delhay Jacques pour La Glissoire, aidés par Andy Fouquier,
- les Présidents de Régions pour la CNBA : Annie Cailliez, Jocelyn Dhermy et Bruno Cossiaux ainsi que Didier Carpentier qui a apporté une large contribution.

Des dizaines de réunions n'ont pas permis de progresser sérieusement dans le sens d'un plus grand respect des règles du droit commercial et de la concurrence : rappelons que les règles essentielles sont :

- La TRANSPARENTÉ dans la fixation des prix et des conditions d'exécution des contrats
- L'INTERDICTION D'ABUS DE POSITION DOMINANTE sur un marché donné.

Devant l'impossibilité d'obtenir la moindre avancée, sur proposition de La Glissoire, l'ensemble des participants bateliers a envoyé le 16 Janvier 2012 un courrier au Ministère lui indiquant que les représentants de la CNBA et ceux de La Glissoire « siégeant à la commission de refonte des contrats types avaient pris la décision de suspendre leur participation à cette commission dans l'attente d'une rencontre avec l'AUTORITE DE LA CONCURRENCE ».

**Le Ministère a accédé à la demande et nous a annoncé que nous serions reçus le 28 Février 2012 à 9H30.**

La capacité de travailler MAIN DANS LA MAIN (Présidents de Régions de la CNBA et Bureau de la Glissoire) a permis d'obtenir ce premier résultat : il va permettre de demander l'avis de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques des donneurs d'ordre et de voir les possibilités d'engager des recours contentieux ou d'élaborer des règles nouvelles susceptibles d'empêcher à l'avenir les pressions et chantage à l'emploi qui caractérisent les relations aujourd'hui.

Une réunion de préparation est programmée ce 20 Février entre La Glissoire et la CNBA pour préparer cette audience qui est de la plus haute importance...la suite dans un prochain Numéro.

Jacques DELHAY

## Les canaux gelés Navigation interrompue

La Glissoire envoie ce jour un courrier au Président de la CNBA pour demander à ce que l'aide alimentaire décidée au conseil d'administration de la CNBA du 25 Mars 2012 soit attribuée aux bateliers bloqués par les glaces au titre de l' « immobilisation imprévue d'un bateau de transport au cours d'un déplacement » (voir le bulletin N°31-Juillet 2012 de la CNBA – pages 6 à 8).

Parmi les causes prévues dans la délibération figure : « *Phénomène météorologique exceptionnel (crue, ouragan etc...) entraînant l'impossibilité de naviguer* ». Il est précisé ensuite que « *L'incident déclenchant l'aide pourra survenir en France ou à l'étranger* » et que « *L'aide sera versée à partir de 7 jours d'immobilisation complète et non interrompue du bateau. Elle prendra fin au moment de la reprise de la navigation dans la limite de deux mois à compter de l'immobilisation.* »

La Glissoire demande à ce qu'elle soit attribuée aux bateaux bloqués sur les canaux et dans les ports où le gel bloque les opérations de chargement ou de livraison des marchandises.

**Cette aide représente un montant de 20 € par jour et par personne (patron batelier ou Compagnon) et de 10 € par enfant de moins de 8 ans.**

Adressez vos demandes à la CNBA et n'hésitez pas à contacter Daniel CLAEYS en cas de difficultés